

van Cutsem Wittamer Marnef & Partners est un cabinet indépendant de premier plan, alliant expertise, flexibilité et disponibilité.

20.04.2020 Newsflash: checklist COVID-19 (update)

Afin de faire face aux incertitudes générées par le Coronavirus dans le paysage socio-économique belge, notre cabinet suit de très près l'actualité et assiste ses clients en ces temps imprévisibles. Eu égard aux nombreuses annonces faites par les autorités relatives à cette crise, il nous est apparu utile d'établir une **checklist** qui vous permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les mesures qui ont été prises.

Lors de la réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue le vendredi 20 mars dernier, et sur base des recommandations formulées par l'ERMG (Economic Risk Management Group), un certain nombre de mesures supplémentaires ont été adoptées en vue d'atténuer l'impact socio-économique du Covid-19. Ces mesures mises en place relèvent de la **seconde phase** du plan adopté par le gouvernement fédéral assurant la protection sociale et économique, la première phase ayant été annoncée le 6 mars dernier. Le ministre des finances a, en outre, communiqué des mesures financières le dimanche 22 mars.

Voici les principales mesures auxquelles vous devez penser (en ce compris les mesures d'aides qui pourraient vous être octroyées) :

Quelques informations générales importantes :

- Renseignez-vous afin de savoir si votre entreprise (ou certains de ses départements) doit **fermer**.
- Si aucune fermeture n'a été imposée, mettez en place un système permettant le **télétravail**. Si le télétravail est impossible, veillez à ce que les règles dites de "distanciation sociale" soient scrupuleusement respectées, non seulement au travail, mais également pendant les transports organisés par l'employeur. Si ces règles ne sont pas respectées, la fermeture de l'entreprise peut être ordonnée. Le respect rigoureux de ces mesures de "distanciation sociale" n'est pas applicable aux secteurs "cruciaux" et aux "services essentiels".

- Examinez les **polices d'assurance** de votre entreprise et/ou propres à votre activité, ou prenez contact avec votre assureur ou votre courtier d'assurances pour obtenir une analyse de la couverture de votre portefeuille d'assurance.

Mesures juridiques :

- Si vous rencontrez des **problèmes contractuels**, vérifiez ce que prévoient les clauses contractuelles applicables, et en l'occurrence, si les engagements peuvent être suspendus ou résiliés, et si une situation de force majeure peut être invoquée.
- Dans le cadre des **marchés publics** fédéraux, les retards imputables au Coronavirus n'entraîneront pas d'amendes.
- Décidez en temps utile s'il est opportun de reporter ou de tenir vos **assemblées générales annuelles** par voie électronique. Que prévoient vos statuts à ce sujet ?
- Par Arrêté Royal du 09/04/2020, le gouvernement fédéral a prévu une certaine flexibilité quant à la tenue et la convocation des Assemblées Générales (AG) entre le 01/03 et le 03/05. L'AG peut en effet se tenir sans présence physique des parties (par le biais de formulaires de vote à distance et de procurations). L'AG peut également être reportée de 10 semaines maximum à compter de la date à laquelle elle devait être tenue. Une AG écrite reste possible (plus efficace pour les petites sociétés).
- Des mesures spécifiques ont été prises en matière de **procédure civile** : prolongation temporaire de tous les

délais de procédure (notamment pour engager une procédure de recours), prolongation temporaire des délais de prescription, procédure écrite obligatoire sans plaidoiries (sauf si les avocats s’y opposent).

Mesures supplémentaires en matière de droit social :

- Respectez les **mesures d’hygiène** recommandées et adoptez les **mesures préventives** nécessaires sur votre lieu de travail (dont notamment le télétravail).
- Consultez les guidelines communiquées par les **organisations d’employeurs sectoriels** concernant l’organisation du travail et l’approche à adopter face à la crise.
- Les **élections sociales** sont suspendues. Les partenaires sociaux ont proposé la période du 16 au 29 novembre 2020 pour fixer la nouvelle date d’élection (jour Y). Nous restons dans l’attente d’un cadre réglementaire pour prendre cette décision.
- Les **cotisations patronales** de sécurité sociale dues pour le premier et le second trimestre peuvent être versées en plusieurs fois sur demande (et en raison du Coronavirus). Pour les entreprises qui doivent fermer à cause du Coronavirus, le paiement est automatiquement différé jusqu’au 15/12/2020. Les entreprises qui ont décidé de propre initiative de fermer, ou les entreprises qui voient leur activité économique fortement réduite peuvent également obtenir un report de paiement jusqu’au 15/12/2020 après avoir déposé une « déclaration sur l’honneur » à l’ONSS.
- Si cela s’évère nécessaire, vous pouvez invoquer le **chômage temporaire** pour des raisons de force majeure ou pour des raisons économiques. Les allocations octroyées aux employés passent, pour une période de trois à mois, à 70%.

Le 20 mars dernier, le gouvernement a adopté des nouvelles mesures pour simplifier en profondeur le système de chômage temporaire pour des raisons de force majeure. A l’heure actuelle, le chômage temporaire pour cause de force majeure est automatique, a été rallongé et renforcé.

Mesures fiscales :

- Vous pouvez demander d’étaler vos **paiements de TVA**, en étant exempté d’amendes. Il existe également un report automatique de paiement de 2 mois.
- Vous pouvez également demander l’étalement du paiement de **précompte professionnel**, sans que des amendes ne vous soient imposées. Il existe également un report automatique de paiement de 2 mois.
- Il est également possible de demander un report de paiement de **l’impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés** en cas de difficultés de paiement dues à la crise du Coronavirus. Pour les paiements effectués à compter du 12 mars, un report automatique de paiement de 2 mois s’applique.

- Les entreprises qui doivent **fermer** en raison du Corona virus bénéficieront automatiquement d’un report d’impôt.
- Les **déclarations** d’impôts des sociétés, des personnes morales ou des sociétés non-résidentes peuvent être différées jusqu’au 30 avril 2020. Il existe également un report pour les déclarations TVA mensuels et trimestriels.
- Les mesures relatives au coronavirus (COVID-19) encouragent les nombreux **travailleurs frontaliers** à travailler depuis leur domicile, dans les jours et les semaines à venir.

La règle des 24 jours issue de la Convention belgo-luxembourgeoise de la double imposition permet aux travailleurs frontaliers d’exercer leur activité pendant un maximum de 24 jours hors de leur État d’activité habituel, tout en restant imposables dans cet État.

Les autorités belges et luxembourgeoises ont décidé qu’à dater du samedi 14 mars 2020, la présence d’un travailleur frontalier à son domicile (notamment pour y faire du télétravail) ne sera pas prise en compte dans le calcul de la période de 24 jours mentionnée ci-dessus. Cette mesure est applicable jusqu’à nouvel ordre.

- Le 18 mars le SDA a publié un projet de demande en matière de **frais propres à l’employeur pour le télétravail** imposé dans le cadre des mesures gouvernementales pour le Covid-19.

Il est possible d’introduire une demande de décision anticipée visant à octroyer à l’entière du personnel une indemnité forfaitaire couvrant les frais liés à l’aménagement et à l’usage d’un bureau à domicile.

Aucune différence n’est faite entre les différentes catégories de fonctions et l’ensemble des collaborateurs recevront la même indemnité (max. 126,94 EUR).

- **Circulaire 2020/C/45** du 23 mars 2020 relative à l’incidence de la crise du virus Covid-19 dans l’interprétation des **conditions d’exonération des réductions de valeur sur créances commerciales**.

Cette circulaire confirme que la crise du virus Covid-19 peut être considérée comme une circonstance particulière justifiant l’exonération de réductions de valeur sur créances commerciales.

L’évaluation de la perte sur créance devra se faire créancier par créancier. Néanmoins il pourra être fait preuve de souplesse dans l’appréciation des difficultés de recouvrement dans le chef des sociétés débitrices dont le chiffre d’affaires a été considérablement impacté par les mesures de confinement imposées par le gouvernement fédéral.

- Le gouvernement a décidé d'augmenter les pourcentages des avantages des versements anticipés des troisième et quatrième échéances, respectivement les 10 octobre et 20 décembre.

La mesure est destinée aux entreprises ayant des problèmes de liquidités. Elle ne s'applique donc pas aux sociétés qui :

- effectuent un rachat de leurs propres parts ou une diminution de leur capital ;
- paient ou attribuent des dividendes entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/mesure-de-soutien-coronavirus-modification-des-pourcentages-versements-anticipes>

Mesures financières :

- Dans le respect de certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un report de remboursement de **vos crédit(s)** auprès de votre banque et/ou d'autres institutions financières jusqu'au 31 octobre 2020.
- Le gouvernement fédéral offre un **système de garantie** pour les nouveaux crédits d'une durée maximale de 12 mois.

Mesures applicables aux indépendants :

- Le paiement des **cotisations de sécurité sociale** peut être différé ou exempté. Les indépendants peuvent également réduire leurs acomptes.
- Les travailleurs indépendants peuvent demander un **revenu de remplacement** en cas d'interruption forcée de leur activité.
- Les travailleurs indépendants qui doivent **interrompre leur activité** en raison du Coronavirus bénéficient d'un report d'impôt.

Mesures propres à certains secteurs spécifiques :

- Le gouvernement fédéral soutiendra des mesures spécifiques prises dans les secteurs les plus touchés (par ex: l'horeca, le commerce, le secteur des voyages et de l'évènementiel, etc.).

Mesures de soutien spécifiques en Flandre :

- Mesures d'aide aux entreprises touchées comme la prime de nuisance Coronavirus, l'octroi de crédits et de garanties par le PMV, etc..
- Examen d'une extension de l'aide octroyée par le PMV.
- Assouplissement des délais de remboursement des subventions Vlaio.
- Primes pour les entreprises en difficulté.

- Diverses mesures fiscales telles que le report de l'impôt foncier et de la taxe annuelle de circulation ainsi que le traitement flexible des plans de remboursement.
- Les associations subsidiées pourront récupérer les dommages réellement subis auprès du gouvernement flamand.

Mesures de soutien spécifiques à Bruxelles :

- Prime d'aide aux entreprises obligées de fermer.
- Suppression de la City Tax pour le 1er semestre 2020.
- Soutien et aides pour divers prêts.
- Renforcement du soutien aux entreprises en difficulté.
- Diverses autres mesures de soutien en faveur de certains secteurs tels que les salons de coiffure, la restauration, le tourisme, la culture, les taxis, etc.

La Région de Bruxelles-Capitale examine les possibilités d'octroi de mesures supplémentaires, notamment des mesures fiscales régionales.

Mesures de soutien spécifiques en Wallonie :

- Primes d'aide aux entreprises aux entreprises touchées.
- Création d'un fonds d'urgence de crise et d'un fonds de solidarité extraordinaire assorti d'une indemnisation forfaitaire.
- Suspension de remboursement des prêts en cours octroyés par la SRIW, la SOGÉPA et la SOWALFIN jusqu'à fin mars 2020 avec une prolongation possible jusqu'à fin avril 2020. Octroi de garanties pour certains crédits.
- Extension du délai de paiement de la facture d'eau.
- Maintien de toutes les subventions, même en cas d'interruption.

Villes et communes :

- Veillez également à examiner les mesures prises par certaines villes et certaines communes pour faire face à la crise du Coronavirus.

Il est possible que d'autres mesures soient prises à différents niveaux dans les prochains jours. Nous ne manquons pas de suivre cela de très près.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir de l'aide concernant l'un des sujets ci-dessus et/ou toute mesure future, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur au sein de notre cabinet.

Grâce à notre équipe pluridisciplinaire, nous vous aiderons à faire les bons choix en ces temps difficiles.

20.04.2020